

ARRETE N°175/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
VENELLE DU MENDY**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise DAVID TP en date du 20 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, venelle du Mandy à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le **jeudi 27 juin 2024** et le **vendredi 5 juillet 2024**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite dans l'emprise des travaux **venelle du Mandy**, entre le **boulevard Clemenceau** et la **venelle de Carros**.

La **circulation** des véhicules **des riverains** sera autorisée à **double sens**, entre le chantier et la venelle du Carros.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DAVID TP - KERSAINT-PLABENNEC.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le: 21 JUIN 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **21 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON